

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS
COMPETITION DE STAND UP PADDLE
SUMMER SUP CHALLENGE
PLAGE CENTRALE – QUAI DE GAULLE
ASSOCIATION E.S.B.C**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la santé publique et notamment les articles L 3334-2, L3335-1 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 modifié relatif à la Police Générale des débits de boissons dans le Département du Var,
VU la demande du 17 avril 2018 de monsieur Mike COCHENNEC – Président de l'association « Extrême Surfing Bandol Club » – siège social : 37, Impasse des Genêts – 83150 BANDOL (e-mail : pepitosurfer@hotmail.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique lors de cette manifestation qui se déroulera à la Plage Centrale.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : L'association E.S.B.C " Extrême Surfing Bandol Club ", représentée par monsieur Mike COCHENNEC est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons du 1^{er} et 3^{ème} groupe sur la Plage Centrale – Quai de Gaulle à l'occasion de la compétition de STAND UP PADDLE - SUMMER SUP CHALLENGE » qui se déroulera :

**LE SAMEDI 02 JUIN 2018 ET LE DIMANCHE 03 JUIN 2018
DE 08H00 À 23H30**

ARTICLE 2° : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- ne pas servir à une personne manifestement ivre.
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'Alcool.

ARTICLE 3° : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser toute nouvelle demande d'ouverture temporaire de débit de boissons dans l'année.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **26 AVR. 2018**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Handwritten signature of Jean-Paul Joseph

Réf. : AP/